Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-29

Spiromésifène

(also available in English)

Le 16 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-29F (publication imprimée)
H113-29/2011-29F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour le spiromésifène sur les haricots afin de permettre l'importation et la vente de denrées contenant de tels résidus.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-60, *Spiromésifène*, publié le 18 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et s'ajoutent aux LMR déjà fixées pour le spiromésifène.

Limites maximales de résidus proposées pour le spiromésifène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Spiromésifène	3,3-diméthylbutyrate de 3-mésityl-2-oxo-1-oxaspiro[4.4]non-3-èn-4-yle, y compris le métabolite 4-hydroxy-3-mésityl-1-oxaspiro[4.4]non-3-èn-2-one	0,8	Doliques asperge à gousse comestible, haricots à gousse comestible, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible, haricots papillon à gousse comestible, pois sabre blancs à gousse comestible, pois sabre rouges à gousse comestible, soja à gousse comestible
		0,1	Doliques à écosser, doliques à œil noir à écosser, gourganes à écosser, haricots de Lima à écosser
		0,02	Doliques à œil noir secs, doliques d'Égypte secs, doliques mongette secs, doliques secs, gourganes sèches, graines de doliques à œil noir secs, graines de guar sèches, haricots adzuki secs, haricots communs secs, haricots de Lima secs, haricots mungo noirs secs, haricots mungo verts secs, haricots papillon secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots tépary secs, lupin-grain, petits haricots blancs secs, pois chiches secs, pois zombis secs

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.